



32-2022-05-30-00010

**ARRETE tripartite n°  
portant désignation de personnes qualifiées dans les établissements et services sociaux et médico-  
sociaux du département du Gers**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Département du Gers**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.311-5, L312-1, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu les candidatures reçues ;

Considérant que toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée, en vue de l'aider à faire valoir ses droits ;

Sur proposition conjointe du directeur départemental du Gers de l'agence régionale de santé Occitanie, du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers et du directeur général des services du département du Gers ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au titre des dispositions de l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, les personnes dont les noms suivent sont habilitées pour le département du Gers à intervenir en qualité de personnes qualifiées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- **Madame Corinne CHALEROUX – BILLEROT**, cadre supérieure de santé, consultante dans le secteur de la santé et du médico-social
  - Courriel de contact : [cchaleroux@chaleroux.com](mailto:cchaleroux@chaleroux.com)
- **Madame Laure DORGAN**, directrice d'EHPAD
  - Courriel de contact : [lauredorgan@hotmail.com](mailto:lauredorgan@hotmail.com)
- **Madame Valérie OULE**, directrice d'EHPAD
  - Courriel de contact : [valerie.oule@lesjardinsdagape.com](mailto:valerie.oule@lesjardinsdagape.com)
- **Madame Isabelle PARISE**, directrice d'établissements médico-sociaux pour personnes handicapées
  - Courriel de contact : [isabelle.parise@sfr.fr](mailto:isabelle.parise@sfr.fr)
- **Monsieur Benjamin BLED**, directeur d'établissements médico-sociaux pour personnes handicapées
  - Courriel de contact : [direction@complexedepages.fr](mailto:direction@complexedepages.fr) et/ou [benjamin.bled@hotmail.fr](mailto:benjamin.bled@hotmail.fr)
- **Monsieur Jean-François GIRARD**, directeur d'EHPAD
  - Courriel de contact : [girard.jeff@orange.fr](mailto:girard.jeff@orange.fr)
- **Monsieur Pierre PUYOL**, directeur retraité d'établissement médico-social pour personnes handicapées
  - Courriel de contact : [pierre.puyol@wanadoo.fr](mailto:pierre.puyol@wanadoo.fr)

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est diffusé par voie d'affichage dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

Pour pouvoir accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal fait parvenir sa demande aux personnes qualifiées dont les coordonnées sont mentionnées dans le livret d'accueil prévu à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : En temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception, des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

Elle en rend compte aux autorités chargées du contrôle de l'établissement ou du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Elle peut également tenir informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

**ARTICLE 4** : Les personnes qualifiées interviennent à titre gratuit.

Elles ne peuvent détenir directement ou indirectement des intérêts particuliers quelle qu'en soit la nature ou être salariées, dans les associations, établissements ou services concernés par la demande.

De même elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les cinq dernières années.

**ARTICLE 5** : Les frais de déplacement, de timbres et de téléphone engagés le cas échéant par la personne qualifiée dans le cadre de ses missions peuvent être remboursés, sur la base des dispositions de l'article R.311-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :** La durée du mandat des personnes qualifiées est de 3 ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Le directeur départemental du Gers de l'agence régionale de santé Occitanie, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers et le directeur général des services du département du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers et du département du Gers.

Fait à Auch, le 30 Mai 2022

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Jean Jacques MORFOISSE

Le Préfet du Gers

Xavier BRUNETIERE

Le Président  
du Département du Gers

Philippe DUPOUY